

Département  
du LOIRET

S.I.V.U.  
des  
IFS  
Syndicat  
Intercommunal à  
Vocation Unique  
pour la gestion du  
Cimetière des IFS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE QUATORZE SEPTEMBRE,

à 17 h, le Comité Syndical, légalement convoqué le sept septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Mairie de Saint-Jean-de-la-ruelle, en séance publique, sous la présidence de Madame Maryvonne HAUTIN, Présidente.

N° 2022.09

### OBJET

Débat d'orientations  
budgétaires 2023

Finances

### Etaient présents :

M. Grégoire CHAPUIS, M. Johann FOURMONT, M. Stéphane KUZBYT, Mme Catherine BOIS, M. Guy PIVAIN, M. Daniel PASSEGUE, Mme Maryvonne HAUTIN, Mme Josette SICAULT et M. Christian FROMENTIN, membres titulaires,  
M. Thierry METAIS, Mme Catherine HAMON et Mme Marie DE CARVALHO, membres suppléants.

Mme Josette SICAULT a été élue secrétaire de séance.

Date de publication

19 septembre 2022

Nombre de Délégués  
en exercice :  
9 titulaires,  
9 suppléants

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 9

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical qu'en application du Code général des collectivités territoriales et notamment des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRÉ du 07 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Vu le rapport établi en vue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023, dont copie en annexe,

Le Comité Syndical prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité*

-:-

Je soussignée, Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des IFS, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le **19 SEP. 2022** et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,  
SARAN, le **19 SEP. 2022**

La Présidente, soussignée, certifie que la convocation du Comité Syndical et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

La Présidente,

S.I.V.U.  
des IFS

Maryvonne Hautin

La secrétaire de séance,

S.I.V.U.  
des IFS

La Présidente,

S.I.V.U.  
des IFS

Maryvonne Hautin

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOC**  
**POUR LA GESTION DU CIMETIÈRE DE**  
**S.I.V.U. DES IFS**

Envoyé en préfecture le 19/09/2022  
Reçu en préfecture le 19/09/2022  
Affiché le 19/09/2022  
ID : 045-254503121-20220914-SIVU2022\_09-DE

**BUDGET PRIMITIF 2023**

**RAPPORT SERVANT DE BASE AU  
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

La prochaine réunion du comité syndical du SIVU des IFS aura pour objet l'examen du budget primitif 2023.

Le présent rapport s'inscrit dans un dispositif juridique qui encadre les informations minimales et obligatoires à transmettre à l'ensemble des élus afin d'instaurer, au sein des assemblées délibérantes, un débat préalable au vote des budgets.

Ce rapport, outil au service de la démocratie locale, doit permettre une discussion sur les priorités budgétaires pour l'année à venir et sur la trajectoire financière du syndicat à moyen terme. Il a pour but d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget et d'offrir aux élus locaux la possibilité d'échanger des points de vue argumentés et objectifs sur les finances du syndicat, les contraintes auxquelles il est confronté et les stratégies visant à assurer un équilibre sain et durable de sa structure financière.

Pour ce qui concerne les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, les articles L2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales modifiés par la loi dite NOTRÉ n°2015-991 du 7 août 2015 – article 107 disposent que :

- ✓ Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- ✓ Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné précédemment comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 en son article 13 complète les précédentes dispositions en ajoutant que les collectivités territoriales doivent présenter les objectifs en matière d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement annuel tant pour les budgets principaux que pour les budgets annexes.

Le débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif 2023 est proposé lors de la réunion du comité syndical du 14 septembre 2022 afin que le budget 2023 soit voté lors de l'assemblée du 10 novembre 2021.

## LE CONTEXTE LOCAL PROPRE AU CIMETIÈRE DES IFS

### **HISTORIQUE**

Le cimetière intercommunal des IFS a été créé sur une entité foncière de onze hectares sise sur la commune de Saran par le S.I.V.O.M.A.O. (syndicat intercommunal à vocations multiples de l'agglomération orléanaise) au début des années 1990 pour les besoins de trois communes : Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle et Saran.

Le syndicat intercommunal est devenu successivement une communauté de communes, une communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2002, une communauté urbaine le 1<sup>er</sup> janvier 2017 puis la métropole que l'on connaît depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017.

Les cimetières intercommunaux n'intéressant que quelques communes sur l'ensemble des communes de l'agglomération orléanaise, le 21 novembre 2002, le conseil de communauté de la C.A.O. (communauté d'Agglomération Orléanaise) n'a pas retenu « d'intérêt communautaire » la compétence relative à la gestion des cimetières intercommunaux existants ou à créer.

Cette décision a induit la création d'un S.I.V.U. (syndicat intercommunal à vocation unique) pour la gestion du cimetière des ifs sis à Saran par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2003, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les communes membres, Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle et Saran, ont décidé de confier la gestion administrative et technique à la ville de Saran qui la met en œuvre sous la forme d'une mise à disposition de services.

### **LE FINANCEMENT DU S.I.V.U. DES IFS**

Le budget du S.I.V.U. des ifs est équilibré en fonctionnement notamment grâce à la contribution financière des trois communes et à la vente de concessions de cimetières et perception de redevances d'occupation du domaine public.

Le comité syndical se réserve la possibilité d'autofinancer ou d'emprunter pour les investissements.

A la création du S.I.V.U., l'article 8 des statuts prévoyait un financement par la contribution des communes comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis l'origine du cimetière ;
  
- Dépenses liées à l'investissement : participation des communes selon le critère de la population (dernier recensement général de la population R.G.P.) ;
- Charge de la dette (intérêts et capital) : participation des communes selon le critère de la population (dernier R.G.P.).

Les élus nouvellement nommés par la ville de Fleury souhaité la prise en compte du nombre des inhumations dans les investissements à venir.

Après débat, le comité syndical est parvenu à un consensus qui s'est traduit par une modification de l'article 8 des statuts, à savoir :

- Dépenses de fonctionnement : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis l'origine du cimetière ;
- Dépenses liées à l'investissement : participation des communes selon le critère de la population (dernier recensement général de la population R.G.P.) ;
- **Charge de la dette (intérêts et capital) pour les emprunts contractés avant le 01/03/2021 : participation des communes selon le critère de la population (dernier R.G.P.) ;**
- **Charge de la dette (intérêts et capital) pour les emprunts contractés après le 01/03/2021 : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis le 01/01/2014 (date d'entrée en jouissance du précédent agrandissement) ;**

Les produits du service sont les suivants :

- Vente de concessions 15 ans et 30 ans ;
- Mise à disposition de caveaux d'une à quatre places ;
- Redevance d'occupation de caveau provisoire ;
- Redevance de superposition des corps.

### ***RÉTROSPECTIVE SUR LES INVESTISSEMENTS 2004-2021***

Depuis sa création en 2004, outre l'exploitation courante du cimetière, le S.I.V.U. des ifs a réalisé des investissements importants.

- Des supports organiques épurateurs à installer dans les caveaux sont régulièrement achetés soit : 6.315,36€ en 2005, 10.764,00€ en 2007, 7.325,50€ en 2010, 6.448,11€ en 2013, 4.503,00€ en 2015, 5.748,00€ en 2016, 4.522,50€ en 2017, 4.642,50€ en 2018, 3.642,36€ en 2019, 8.928,12€ en 2020, 17.375,93€ en 2021, 11.173,08€ en 2022 ;
- En 2005, des branchements d'eau séparatifs ont été installés pour 17.940€ afin de ne plus payer l'assainissement sur l'eau d'arrosage ;
- Avant 2014, les agents du crématorium de la C.A.O. procédaient, moyennant remboursement, aux ouvertures et aux fermetures de caveaux pour le compte du S.I.V.U.

En 2005, le S.I.V.U. avait donc acquis un palonnier mobile portique pour 1.734,20€ en vue de la réalisation de cette prestation. En 2007, un garde-corps a été acquis afin d'assurer la sécurité de ce dispositif pour 4.592,64€. En 2013, la C.A.O. a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas renouveler la convention qui liait

les deux collectivités. Le S.I.V.U. s'est donc doté en 2014 ensemble de levage pour 18.240€.

- En 2012 une borne fontaine a été installée pour 5.184,66€ ;
- Le cimetière se remplissant peu à peu, en 2013 la réalisation de nouvelles tranches de caveaux devenait nécessaire. Un programme d'extension du nombre de sépultures a été réalisé comprenant 403 nouveaux caveaux préfabriqués pour 544.588,72€ accompagnés du terrassement et d'un cheminement pour 329.208,43€, de plantations pour 10.638,03€ et de réseaux pour 31.073,28€. Le tout a été financé par un emprunt de 910.000€ sur 20 ans à taux fixe 4,74 % ;
- En 2013, la motorisation du portail d'entrée au cimetière a été remplacée pour 3.649,64€ ;
- En 2014, un panneau signalétique directionnel a été installé pour 1.728€ afin d'indiquer le parking du cimetière. En outre, un plan du cimetière avec panneaux signalétiques des allées a été réalisé pour 6.557,98€. Enfin, des dalles intérieures de caveaux utilisées comme séparateurs ont été acquises pour 569,52€ ;
- En 2015, deux cadres couvre-caveaux provisoires ont été achetés pour 984€ ainsi qu'un ensemble de levage pour 840€. Le porche de l'entrée du cimetière, endommagé accidentellement par un véhicule de la C.A.O., a fait l'objet de réparation à hauteur de 1.905,60€.
- En 2016 la réhabilitation d'un local technique avec bureau, toilettes ainsi que la construction d'un hangar pour parquer la mini pelle et entreposer les dalles de caveaux ont été réalisées pour 56.970,19€.

La construction d'un préau de 80.000€ a été décidée en bénéficiant,

- Pour la charpente, d'un « chantier école » à réaliser par le lycée Gaudier BRZESKA de Saint Jean de Braye ;
- Pour la dalle et la couverture, une procédure classique de consultation de faible montant a été engagée.

Vu le temps de séchage, le bois de charpente a été acheté par le lycée en 2016 pour 7.618,58€ ainsi que la quincaillerie y afférent pour 1.569,72€ et remboursés par le S.I.V.U. Cet équipement a fait l'objet d'un financement par un emprunt de 80.000€ auprès du Crédit Agricole sur 5 ans au taux de 0,48 %.

- En 2017, les opérations préalables à la construction du préau ont commencé. Ont été réalisés durant cet exercice, une mission d'étude de la charpente pour 4.920€, une mission de contrôle technique pour 931,20€, une étude de sol pour 2.142€, une prestation du maître d'œuvre pour 1.440€ et le traitement du bois par le lycée Gaudier Brzeska pour 1.200€. Des poutres rehaussées ont été achetées pour 5.388,12€ sur demande du bureau d'étude de la charpente.
- En 2018, le SIVU a acquis un cadre funéraire gris pour 618€ et un panneau de signalisation pour 688,94€.

Le préau a été réalisé, dalle, charpenterie et couverture pour 74.919,04€. Au total, l'opération de réalisation d'un préau finalisée a coûté 90.940,36€.

- En 2019, un kit complet d'étrier, crochets d'attelage et blocage de roues a été acheté pour 608,40€.

Les élus composant le comité syndical du SIVU des Ifs ont décidé le ravalement

de façade du porche d'entrée du site et des locaux.  
l'imperméabilisation des toitures.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le 19/09/2022
ID : 045-254503121-20220914-SIVU2022_09-DE

Les travaux ont été réalisés en 2019 pour 75.945,15€ et financés pour 50% par la Métropole soit 31.743,45€ (hors FCTVA à percevoir sur 2020) et par un emprunt du SIVU de 35.000€ amortissable sur 5 ans à taux fixe de 0,60%. Le solde est autofinancé.

- En 2020, une révision de prix de 583,78€ a été réglée sur les travaux de ravalement de façades réalisés en 2019, laquelle a été facturée pour 50 % à Orléans Métropole.

En outre, la réfection complète des sanitaires à l'entrée du site a été exécutée à raison de 16.500€ pour l'étanchéité de la toiture et 10.633,17€ pour la rénovation des sanitaires et la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Ces travaux ont été également refacturés à 50 % soit 11.585,14€ à Orléans Métropole (hors FCTVA à percevoir sur 2021).

Ces travaux ont été autofinancés (hors emprunt).

- En 2021, le marquage au sol sur le parking est refait pour 4.242€ ainsi que la pose de butées de parking pour 2.079€. Ces travaux ont été refacturés à 50 % à la Métropole.

Dans le cimetière les bornes de puisage ont été remplacées pour 5.160€.

- En 2022, L'agrandissement du cimetière comprenant un carré paysagé supplémentaire de 160 sépultures avec des caveaux monoblocs mis à disposition des familles est réalisé pour un total de 400.000€.

## RÉTROSPECTIVE SUR LE FONCTIONNEMENT 2017-2022

Les deux tableaux suivants retracent les dépenses de fonctionnement réalisées de 2017 à 2022

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 19/09/2022

SLO

ID : 045-254503121-20220914-SIVU2022\_09-DE

### Les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement Dépenses	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	PREVU
Chapitre	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 307,04	26 296,35	26 734,98	19 254,80	31 898,14	32 100,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	77 685,32	69 602,29	82 485,00	92 115,00	85 637,00	109 072,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 931,00
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20 333,25	18 881,00	20 094,94	19 833,64	21 144,36	22 019,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	1 556,07	329,51	551,00	1 405,77	2 297,00	4 760,00
66 CHARGES FINANCIERES	34 348,98	32 063,71	29 951,62	27 767,59	25 383,89	26 665,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	561,80	6 683,15	15 985,20	41,02	1 191,28	1 500,00
Total Dépenses	153 792,46	153 856,01	175 802,74	160 417,82	167 551,67	247 047,00

Globalement, l'évolution des dépenses de fonctionnement est assez erratique d'une année sur l'autre.

Dans le détail, les charges à caractère général n'évoluent pas de manière linéaire.

En 2021, les charges d'eau ont plus que doublé et celles d'électricité ont augmenté de près de 50%.

Les dépenses d'achat de petits matériels ont tendance à nettement ralentir.

Les dépenses de reprises de concessions sont relativement constantes jusqu'en 2020. Celles réalisées fin 2021 ont été payées en 2022.

Les travaux sur bâtiments sont aléatoires. En 2021, la réparation du portail et le collage des pierres de parement du porche d'entrée marquent une augmentation de 9.000€ par rapport aux autres exercices.

Les dépenses de maintenance sont contenues chaque année.

Les achats de fournitures à rembourser à la ville de Saran dans le cadre de la convention de mise à disposition de services ont tendance à diminuer fortement notamment depuis 2020.

Les charges de personnel dans le cadre de la mise à disposition de services de la ville de Saran ont augmenté en 2020 du fait d'une augmentation du nombre d'heures réalisé sur les espaces verts. En 2022, une forte augmentation est prévue.

Les amortissements (chapitre 042) augmentent également au prorata des dépenses d'équipement des années antérieures.

Les charges financières régressaient jusqu'en 2022 du fait de l'amortissement constant d'un emprunt relatif au premier agrandissement des carrés de sépultures. A partir de 2022, les intérêts d'emprunts seront impactés par le nouvel emprunt lié au financement de l'agrandissement du cimetière.

## Les recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 19/09/2022



ID : 045-254503121-20220914-SIVU2022\_09-DE

Fonctionnement Recettes	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE
Chapitre	2017	2018	2019	2020	2021	2022
002 Déficit antérieur reporté	63 466,55	31 347,69	42 496,63	26 105,01	0,00	18 871,62
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	87 084,00	89 508,98	118 524,56	59 637,14	58 733,72	50 010,38
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	67 924,80	151 410,45	114 814,88	128 673,01	209 533,66	171 065,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	6 763,50	6 814,26	6 899,58	7 004,88	7 050,78	7 100,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS						0,00
Total Recettes	225 238,85	279 081,38	282 735,65	221 420,04	275 318,16	247 047,00

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il y a eu chaque année, de 2016 à 2020, un report d'une partie des résultats excédentaires de fonctionnement des années précédentes en complément d'une capitalisation en recettes d'investissement de l'autre partie.

En 2020, on a constaté au compte administratif un résultat d'investissement déficitaire supérieur à l'excédent de fonctionnement donc un déficit global. Il n'a donc pas été possible de compenser le besoin de financement d'investissement par l'excédent de fonctionnement d'où un excédent de fonctionnement reporté à 0.

Les produits du service (détail cf. page 3) étaient en progression de 2017 à 2019. En revanche, ils sont en nette régression depuis 2020 notamment pour les ventes de concessions mais aussi en raison de la facturation de 50 % des travaux de ravalement de façade à la Métropole en 2019 non reproduite en 2020.

En 2021, cette régression des produits du service est accentuée par la suppression de la taxe sur les inhumations décidée par la loi de finances pour 2021.

La participation des communes (chapitre 74) est erratique d'une année sur l'autre notamment en fonction des frais et aléas de fonctionnement.

### LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR LE BUDGET 2023

Le projet de budget du S.I.V.U. des Ifs proposé pour 2023 s'élève à environ 294.000€ dont 197.000€ en fonctionnement et 97.000€ en investissement.

#### **LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

En fonctionnement, l'évolution de certains postes est irrégulière tandis que d'autres postes restent relativement constants.

Pour assurer l'équilibre du budget, le comité syndical du S.I.V.U. des Ifs dispose essentiellement des participations des communes membres, complétées par le produit des ventes de concessions et les mises à disposition de caveaux (cf. supra).

Les recettes du S.I.V.U. doivent permettre de régler les charges à caractère général du cimetière, de rembourser les frais de personnel et les frais généraux à la ville de Saran qui en assure la gestion et l'entretien et de rembourser les annuités des emprunts.

## **Les recettes de fonctionnement**

### **Les produits du service et les remboursements**

Les recettes propres du S.I.V.U. des Ifs sont constituées essentiellement des ventes de concessions et de la mise à disposition de caveaux vendus par les trois communes.

L'évolution de ces recettes en volume est aléatoire en fonction du nombre d'inhumations réalisées chaque année. **Il est proposé une hausse de 1,5% des tarifs** à l'instar de ce qui sera proposé pour les cimetières communaux de Saran.

En 2020, les ventes de concessions et les mises à disposition de caveaux ont chuté chacune de 40 % par rapport à 2019 et la taxe sur les inhumations a été supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En 2022, les recettes engendrées par les ventes des concessions et les mises à disposition de caveaux sont estimées à 43.500€ et ont tendance à progresser à nouveau.

En 2023, ces recettes sont prévues à hauteur de 48.500€.

Le remboursement d'Orléans Métropole est limité en prévision à 50 % de la maintenance du portail soit 220€.

### **Les loyers**

Le produit de la location des bâtiments techniques loués à la ville de Saran pour l'entretien des espaces verts du cimetière est prévu à hauteur de 7.335€ sachant que son évolution suit l'indice de référence des loyers.

### **La participation des communes membres du S.I.V.U. des Ifs**

En complément, une participation financière des trois communes est nécessaire pour équilibrer le budget de fonctionnement et créer un autofinancement suffisant pour régler les annuités d'emprunts, et éventuellement autofinancer de nouvelles dépenses d'investissement.

La participation des communes devrait s'établir en prévision pour le budget primitif 2023 globalement à environ 140.923€.

Le tableau des participations prévisionnelles joint au présent rapport indique quel montant resterait à charge de chacune des communes en 2023 selon les acquisitions et travaux décidés précédemment par le comité syndical.

## **Les dépenses de fonctionnement**

Les principales dépenses de fonctionnement de ce budget sont les frais de mise à disposition des services de la ville de Saran au S.I.V.U. des Ifs et les fournitures qui y sont liées.

### Les charges de personnel

La charge forfaitaire de personnel pour l'entretien des es et des sanitaires, la gestion administrative, comptable et technique, a été réévaluée en vertu d'une convention initiale votée lors du comité syndical du 24 septembre 2014.

La base de cette charge estimée à 103.000€ pour 2014 en vertu de la convention de mise à disposition au forfait à laquelle s'ajoutait 4.000€ d'éventuelles interventions des services techniques de Saran facturées sur justificatifs, fait l'objet désormais d'une révision annuelle en fonction des éléments nouveaux réels constatés dans les services de Saran l'année précédant celle du projet de budget (temps de travail, indices de rémunération des agents, grades,...).

Pour 2023 les éléments de calcul ne sont pas encore connus précisément et feront l'objet de la prochaine convention de mise à disposition des services de Saran mise à jour. En vue de l'élaboration des budgets primitifs respectifs des communes donc de la participation au SIVU des Ifs de chacune d'elle, la mise à disposition du personnel de Saran est annoncée à environ 110.000€.

### Les charges à caractère général

Outre la mise à disposition de services vue précédemment, au deuxième rang des dépenses de fonctionnement, se trouvent les charges à caractère général.

A l'instar des mises à disposition de personnel vues précédemment, les principales charges à caractère général sont les fournitures pour l'entretien du site remboursées à la ville de Saran ; elles sont estimées pour 2023 à 4.550€ dans l'attente d'une convention mise à jour.

Ce chapitre comprend également les dépenses courantes d'eau, d'électricité, de location de matériel, de maintenance, d'assurance, ... qui sont estimées à 20.820€ pour 2023 sachant que les dépenses liées aux reprises de concessions abandonnées sont transférées en investissement pour 5.000€ en vue de percevoir le FCTVA.

### Dépenses exceptionnelles

Des dépenses exceptionnelles sont prévues à hauteur de 1.000€ notamment pour rembourser la ou les communes dont la contribution au titre de l'année antérieure dépasserait le montant dû en fonction des réalisations de travaux ou du nombre d'inhumations.

### Amortissements

L'amortissement annuel des investissements antérieurs requiert des dotations à hauteur de 23.778€.

### Provisions

La DGFip a communiqué l'obligation de constituer une provision pour créances non réglées depuis plus de deux ans. Une provision sera constituée en 2022 à hauteur de 470€. Pour 2023, une nouvelle provision de 500€ est prévue.

## **La gestion de la dette**

Les financements par emprunts mobilisés pour les différents aménagements passés sont actuellement composés de trois prêts :

- un emprunt sur 20 ans mobilisé fin 2012 à hauteur de 910.000€ pour le financement de l'agrandissement des espaces disponibles en termes de sépultures. Cet emprunt est au taux fixe de 4,74 % et dispose d'un amortissement constant c'est à dire identique à hauteur de 45.500€ chaque année. Les intérêts sont de ce fait dégressifs chaque année soit 20.855,59€ pour 2023.
- Un emprunt sur 5 ans mobilisé début 2019 à hauteur de 35.000€ pour le financement du ravalement de façade de l'entrée du site crématorium-cimetière des Ifs. Cet emprunt est au taux fixe de 0,60% et dispose d'un amortissement progressif. Les intérêts sont de ce fait dégressifs chaque année soit 26,59€ pour 2023.
- Un emprunt sur 20 ans mobilisé en avril 2022 à hauteur de 375.000€ pour le financement du dernier agrandissement du cimetière (160 nouveaux caveaux). Cet emprunt est au taux fixe de 1,28% et dispose d'un amortissement progressif. Les intérêts sont de ce fait dégressifs chaque année soit 4.564,18€ pour 2023.

Le tableau suivant retrace la situation de la dette du S.I.V.U. des Ifs au 31 décembre 2022.

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
203	CAISSE D'EPARGNE	455 000,00€	10 ans	Taux fixe à 4.74 %	2012	910 000,00€	Fixe
205	CREDIT MUTUEL	7 084,23€	1 an	Taux fixe à 0.6 %	2019	35 000,00€	Fixe
206	CRÉDIT AGRICOLE	366 745,75€	19 ans	Taux fixe à 1.28 %	2022	375 000,00€	Fixe
		828 829,98€					

Le taux moyen de la dette est de 3,26 % et l'encours total, à hauteur de 828.829,98€ au 31 décembre 2022 devrait passer à 759.578€ au 31 décembre 2023 hors nouvel emprunt.

Le remboursement des intérêts de la dette devrait s'élever à 25.682,46€ en 2023 hors intérêts courus non échus et hors nouvel emprunt.

## **LE BUDGET D'INVESTISSEMENT**

### **Les dépenses d'investissement**

En investissement, le débat d'orientations budgétaires pour 2023 sera mené autour de l'actualisation de la signalétique induite par la création du nouveau carré de sépultures. Ce projet est estimé à 4.000€.

Le projet de budget primitif 2023 d'investissement comporte également l'achat

de kits épurateurs pour caveaux à hauteur de 19.000€.

Enfin, les reprises de concessions antérieurement passées en investissement pour 5.000€ afin de percevoir le fonds de compensation de la T.V.A. y afférent.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le 19/09/2022
ID : 045-254503121-20220914-SIVU2022_09-DE

### **Les recettes d'investissement**

La principale recette d'investissement prévue pour 2023 est la perception du Fonds de Compensation pour la T.V.A. à hauteur de 65.000€ calculé sur la base des travaux d'investissement réalisés en 2022.

De surcroît, les recettes d'investissement récurrentes prévues pour 2023 comprennent les dotations aux amortissements pour 23.778€.

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023  
FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	BP + BS + DM 2022	B.P. 2023	Observations	CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	BP + BS + DM 2022	B.P. 2023	Observations
	60611	Eau et assainissement	3 000,00	2 000,00		002		Excédent antérieur reporté	18 871,82	0,00	
	60612	Energie - électricité	6 000,00	7 000,00			7031	Concessions et redevances funéraires	8 500,00	8 500,00	Concessions de terrains
	60632	Fournitures petit équipement	300,00	300,00	Divers petits équipements		70323	Redevances d'occupation du domaine public communal	35 000,00	40 000,00	Mise à disposition de Caveaux
	611	Contrats de prestations de soc avec des entreprises	11 500,00	350,00	Reprises de concessions 5.000€ passées en investissement - remplacements gardien de Fleury 350€	70	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	6 510,00	220,00	Refacturation à Orléans Métropole 50% maintenance du portail
	6135	Location de matériel	500,00	450,00	Location du défilatoire 500€		70388	Autres recettes et redevances d'utilisation du domaine	0,38	0,00	
	615221	Entretien et réparations de bâtiments publics	1 000,00	1 000,00		74	744	FCTVA Fonctionnement	0,00	0,00	
	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	250,00	250,00	Contrôle APPAVE électricité		74741	Participations des communes	171 065,00	140 923,00	Estimation sans la main d'œuvre des plantations dans le nouveau carré
	61558	Réparation de matériel	0,00	0,00		75	762	Revenus des immeubles (local esp.verts)	7 100,00	7 335,00	Loyers du local technique loué à Saren
	6156	Maintenance	1 250,00	1 300,00	Minipelle - portail - porte garage						
	6161	Primes d'assurance multirisques	2 000,00	2 000,00	Multirisques dommage aux biens						
	6168	Primes d'assurance (autres)	300,00	300,00	Minipelle						
	6188	Autres frais divers	350,00	420,00	Retenues registres						
	6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	Publications marchés de travaux						
	6262	Frais de télécommunications	700,00	900,00							
	627	Services bancaires et assimilés	375,00	0,00	Frais de dossier emprunt						
	6281	Concours divers (cotisations...)	50,00	0,00	Appris - cdes groupées avec Orléans Métropole						
	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	4 525,00	4 550,00	Fournitures dans convention de mise à disposition de soc						
	6218	Autre personnel extérieur	109 072,00	110 000,00	Personnel dans convention de mise à disposition de soc						
012	6541	Créances admises en non valeur	0,00	2 000,00	A prévoir éventuellement au BS						
	6542	Créances éteintes	1 760,00	2 000,00							
65	65888	Charges diverses de la gestion courante	3 000,00	3 000,00	Rétrocession de concession						
	66111	Intérêts des emprunts et dettes	25 700,00	25 000,00							
	66112	Intérêts courus non échus année N	3 010,00	2 730,00	Estimation sans impact du nouvel emprunt						
	66112	Intérêts courus non échus année N-1	-2 045,00	-3 010,00	Remboursement de trop perçu année précédente aux communes membres						
67	673	Tires annulés sur exercices antérieurs	1 500,00	1 000,00	Inpayés supérieurs à 2 ans						
68	6817	Provision pour dépréciation compte de tiers	0,00	500,00							
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>174 897,00</b>	<b>198 725,00</b>				<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>247 647,00</b>	<b>196 978,00</b>	
023		Virement à la section d'investissement	50 951,00	8 477,00							
042	6911	Dotations aux amortissements	22 019,00	23 776,00							
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>72 969,00</b>	<b>32 253,00</b>				<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>247 047,00</b>	<b>196 978,00</b>				<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>247 047,00</b>	<b>196 978,00</b>	

Envoyé en préfecture le 19/09/2022  
 Reçu en préfecture le 19/09/2022  
 Affiché le 19/09/2022  
 ID : 045-254503121-20220914-SIVU2022\_09-DE

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023  
INVESTISSEMENT**

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	BP + BS + DM 2022	RAR 2021	B.P. 2023	Observations	CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	BP + BS + DM 2022	B.P. 2023	Observations
001	001	Déficit d'investissement antérieur reporté	82 696,87		0,00		001	001	Excédent d'investissement antérieur reporté	0,00	0,00	
16	1641	Emprunts en euros	60 850,13		66 255,00		10	10222	F.C.T.V.A.	5 400,13	66 000,00	
21	21316	Aménagement de dérivatoire	0,00		5 000,00	Reprises de concessions	16	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	68 864,87	0,00	
21	2128	Autres	35 000,00		0,00	Plantations pour nouveau carré	16	1641	Emprunts et dettes	375 000,00	0,00	Emprunt à mobiliser en fonction des besoins
21	2158	Autres	17 500,00		23 000,00	Kis épurateurs pour 18.000€ - passerie directionnel pour 4.000€						
23	2313	Constructions	340 000,00		0,00	Agrandissement = 1 caré supplémentaire de 160 caveaux						
23	2315	Installations	0,00	6 198,00	0,00	Remplacement de l'autocommutateur téléphonique						
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>536 047,00</b>	<b>6 198,00</b>	<b>97 255,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>469 285,00</b>	<b>65 000,00</b>	
							021	021	Virement de la section de fonctionnement	50 831,00	8 477,00	
								281531 (M14)	réseau d'adduction d'eau	2 037,00	0,00	
								281538 (M57)	Autres réseaux	11 452,00	13 489,00	
							040	2815731	Matériel roulant de voirie	1 824,00	1 824,00	
								28158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 456,00	8 215,00	
								281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	250,00	250,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>			<b>536 047,00</b>	<b>6 198,00</b>	<b>97 255,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>			<b>72 950,00</b>	<b>32 255,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE</b>			<b>536 047,00</b>	<b>6 198,00</b>	<b>97 255,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE</b>			<b>542 245,00</b>	<b>97 255,00</b>	

Envoyé en préfecture le 19/09/2022  
 Reçu en préfecture le 19/09/2022  
 Affiché le 19/09/2022   
 ID : 045-254503121-20220914-SIVU2022\_09-DE

**SIVU DES IFS  
PARTICIPATION PREVISIONNELLE DES COMMUNES EN 2023**

VILLES	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT							PARTICIPATION TOTALE DES COMMUNES	
	POPULATION N AU 01/01/2022	DEPENSES D'INVESTISSEMENT FINANCIER DANS LE BUDGET (participation d'organismes rattachés)	%	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS CONTRACTES AVANT LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT DES INTERETS DES EMPRUNTS CONTRACTES APRES LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT DES INTERETS DES EMPRUNTS CONTRACTES AVANT LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT DES INTERETS DES EMPRUNTS CONTRACTES APRES LE 01/03/2021	INHUMATIONS DEPUIS LE 01/01/2014	INHUMATIONS TOTALES AU 31/08/2022	%		PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT
FLEURY LES AUBRAIS	21276	10 927,38	39,026%	20 521,71	3 977,76	8 149,55	1 089,26	163,00	364	23,87%	3 941,58	48 607,342
SARAN	16563	8 506,78	30,381%	15 975,80	6 808,56	6 344,29	1 864,43	279,00	748	40,85%	8 099,93	47 599,782
ST JEAN DE LA RUELL	16678	8 565,84	30,592%	16 086,72	5 881,23	6 388,34	1 610,49	241,00	571	35,29%	6 183,24	44 715,865
	54517	28 000,00	100,00%	52 584,23	16 667,56	20 892,18	4 564,18	683,00	1683	100,00%	18 224,55	140 923,00

Participation selon le critère de la population

Participation selon le critère des inhumations

Envoyé en préfecture le 19/09/2022  
 Reçu en préfecture le 19/09/2022  
 Affiché le 19/09/2022  
 ID : 045-254503121-20220914-SIVU2022\_09-DE



Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 19/09/2022



ID : 045-254503121-20220914-SIVU2022\_09-DE

### NOMBRE D'INHUMATIONS AU CIMETIÈRE DES IFS PAR COMMUNE

ANNÉES	CIMETIÈRE DES IFS		
	NOMBRE D'INHUMATIONS		
	SARAN	ST JEAN DE LA RUELE	FLEURY LES AUBRAIS
1993	/	/	1
1994	15	1	1
1995	14	4	6
1996	25	9	11
1997	25	3	6
1998	20	4	5
1999	20	7	4
2000	27	10	9
2001	29	17	2
2002	23	24	7
2003	25	17	2
2004	16	19	9
2005	31	17	4
2006	23	22	5
2007	27	21	20
2008	33	22	19
2009	22	28	22
2010	20	26	20
2011	22	24	18
2012	21	28	11
2013	31	27	19
2014	21	23	26
2015	35	28	19
2016	29	36	17
2017	36	32	10
2018	24	33	20
2019	43	20	20
2020	31	24	17
2021	38	30	28
Au 31/08/2022	22	15	6
<b>S/TOTAUX</b>	<b>748</b>	<b>571</b>	<b>364</b>
1683			

Depuis 2014	279	241	163
	683		

Département  
du LOIRET

---  
S.I.V.U.  
des  
IFS

Syndicat  
Intercommunal à  
Vocation Unique  
pour la gestion du  
Cimetière des IFS

N° 2022.10

**OBJET**

Constitution d'une  
provision pour  
dépréciation de comptes  
de tiers

Finances

Date de publication

**19 septembre 2022**

Nombre de Délégués  
en exercice :  
9 titulaires,  
9 suppléants

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 9

La Présidente, soussignée,  
certifie que la convocation du  
Comité Syndical et la liste des  
délibérations ont été publiées  
conformément aux articles  
L.5211-1, L.2121-10,  
L.2121-25, L.2131-1 et  
R.2131-1 du CGCT.

La Présidente

Maryvonne Hautin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

-----

**L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE QUATORZE SEPTEMBRE,**

à 17 h, le Comité Syndical, légalement convoqué le sept septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Mairie de Saint-Jean-de-la-ruelle, en séance publique, sous la présidence de Madame Maryvonne HAUTIN, Présidente.

Etaient présents :

M. Grégoire CHAPUIS, M. Johann FOURMONT, M. Stéphane KUZBYT, Mme Catherine BOIS, M. Guy PIVAIN, M. Daniel PASSEGUE, Mme Maryvonne HAUTIN, Mme Josette SICAULT et M. Christian FROMENTIN, membres titulaires,  
M. Thierry METAIS, Mme Catherine HAMON et Mme Marie DE CARVALHO, membres suppléants.

Mme Josette SICAULT a été élue secrétaire de séance.

-----

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, a modifié le régime applicable aux provisions en supprimant les provisions réglementées et en permettant aux communes de choisir entre un régime de provisions semi-budgétaires et un régime de provisions budgétaires. Le régime de provisions semi-budgétaire appartient désormais au droit commun alors que le régime budgétaire devient optionnel.

Le régime semi-budgétaire se traduit par une mise en réserve budgétaire en une dépense réelle unique de fonctionnement alors que le régime budgétaire se traduit par une inscription de mouvements d'ordre en dépense de fonctionnement et en recettes d'investissement de manière à impacter le résultat d'investissement et à participer à l'autofinancement. L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une provision doit être constituée obligatoirement dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à

hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la  
d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces trois cas une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Aussi, il est proposé par la présente délibération de maintenir le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun au sein du SIVU des lfs et compte tenu de l'état annexé des restes à recouvrer sur comptes de tiers concernant les comptes 41 Redevables et Comptes rattachés dont 3 129,00 € datent de plus de deux ans au 09/08/2022, adressé par la Trésorerie d'Orléans Métropole et Municipale, de provisionner à hauteur de 15 % de ce montant ;

Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

- Décide de maintenir le régime de droit commun des provisions soit semi-budgétaires ;
- Constitue une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 470,00 € des créances impayées de plus de 2 ans au 09/08/2022 telles qu'elles figurent sur l'état de la TOMM annexé.
- Impute cette provision en dépenses de fonctionnement au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité*

-:-

Je soussignée, Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des lfs, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le **19 SEP. 2022** et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,  
SARAN, le **19 SEP. 2022**

La secrétaire de séance,



S.I.V.U.  
des lfs

La Présidente,



S.I.V.U.  
des lfs

Maryvonne Hautin

Département  
du LOIRET

---  
S.I.V.U.  
des  
IFS  
Syndicat  
Intercommunal à  
Vocation Unique  
pour la gestion du  
Cimetière des IFS

N° 2022.11

**OBJET**

Décision modificative n°1

Finances

Date de publication

**19 septembre 2022**

Nombre de Délégués  
en exercice :  
9 titulaires,  
9 suppléants

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 9

La Présidente, soussignée,  
certifie que la convocation du  
Comité Syndical et la liste des  
délibérations ont été publiées  
conformément aux articles  
L.5211-1, L.2121-10,  
L.2121-25, L.2131-1 et  
R.2131-1 du CGCT.

La Présidente



Maryvonne Hautin

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

**L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE QUATORZE SEPTEMBRE,**

à 17 h, le Comité Syndical, légalement convoqué le sept septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Mairie de Saint-Jean-de-la-ruelle, en séance publique, sous la présidence de Madame Maryvonne HAUTIN, Présidente.

Etaient présents :

M. Grégoire CHAPUIS, M. Johann FOURMONT, M. Stéphane KUZBYT, Mme Catherine BOIS, M. Guy PIVAIN, M. Daniel PASSEGUE, Mme Maryvonne HAUTIN, Mme Josette SICAULT et M. Christian FROMENTIN, membres titulaires,  
M. Thierry METAIS, Mme Catherine HAMON et Mme Marie DE CARVALHO, membres suppléants.

Mme Josette SICAULT a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Décide de modifier les crédits suivant inscrits sur l'exercice 2022 comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE ADMINISTRATION (ADM)				
21	2128	823	Autres agencements et aménagements de terrains Analytique : SIVUIF SIVU des IFS	- 10 000
23	2313	026	Constructions Analytique : SIVUIF SIVU des IFS	+ 35 000
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				<b>+ 25 000</b>
INVESTISSEMENT RECETTES – SERVICE FINANCES (FIN)				
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement Analytique : EXCEDE Exédent, déficit, prélèvement	+ 25 000
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>				<b>+ 25 000</b>
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
011	6262	026	Frais de télécommunications Analytique : SIVUIF SIVU des IFS	+ 200
011	6281	026	Concours divers Analytique : SIVUIF SIVU des IFS	+ 50
68	6817	026	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants Analytique : PROIMP Pr novision pour impayés	+ 470
023	023	01	Virement de la section à la section d'investissement Analytique : EXCEDE Exédent, déficit, prélèvement	+ 25 000
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				<b>+ 25 720</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES				
74	7474	026	Participations des communes membres du GFP Analytique : <b>FLEURY</b> Commune de Fleury-les-aubrais	+ 9 772,85
74	7474	026	Participations des communes membres du GFP Analytique : <b>SARAN</b> Commune de Saran	+ 8 004,49
74	7474	026	Participations des communes membres du GFP Analytique : <b>STJEAN</b> Commune de Saint-Jean de la Ruelle	+ 7 942,66
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>				<b>+ 25 720</b>

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité*

--

Je soussignée, Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des Ifs, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le **19 SEP. 2022** et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,  
SARAN, le **19 SEP. 2022**

La secrétaire de séance,

  


La Présidente,

  


**Maryvonne Hautin**

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1-2022 : FONCTIONNEMENT

S.I.V.U. des ifs

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	B.P. + B.S. 2022 SIVUJF	D.M. N°1- 2022 SIVUJF	Observations	CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	B.P. + B.S. 2022 SIVUJF	D.M. N°1- 2022 SIVUJF	Observations
011	60611	Eau et assainissement	3 000,00	0,00	Y compris factures à régulariser sur années précédentes	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	18 871,62	0,00	
	60612	Energie - électricité	6 000,00	0,00			7031	Concessions et redevances funéraires	8 500,00	0,00	Concessions de terrains et taxes d'inhumations
	60632	Fournitures petit équipement	300,00	0,00	Divers petits équipements		70323	Redevances d'occupation du domaine public communal	35 000,00	0,00	Mise à disposition de caveaux
	611	Contrats de prestations de sce avec des entreprises	11 500,00	0,00	20 Reprises de concessions à 535€ - facturation remplacements gardien de fleur 800€		70388	Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine	0,38	0,00	Location de l'antenne relais (dossier pas prêt)
	6135	Locations mobilières	500,00	0,00	Clé slow (télétransmission des actes) pour 2022+débrillateur						Refacturation à Orléans Métropole 50% : - marquage horizontal des parking extérieurs =2.121€- 347,93 € de FCTVA - collage pierres de parement porche=2.880€ - butées parking extérieur=1.039,50€-170,52€ de FCTVA
	615221	Bâtiments publics	1 000,00	0,00	Minipelle						
	615228	Contrats de prestations de sce avec des entreprises	250,00	0,00	Contrôle APPAVE électricité	70					
	61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00							
	6156	Maintenance	1 250,00	0,00	Minipelle - portail - porte garage						
	6161	Primes d'assurance multirisques	2 000,00	0,00	Multirisques dommage aux biens		70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	6 510,00	0,00	
	6166	Primes d'assurance (autres)	300,00	0,00							
	6188	Autres frais divers	350,00	0,00	Rebures registres						
	6231	Frais d'insertion	0,00	0,00	Publications marchés de travaux						
	6262	Frais de télécommunications	700,00	200,00							
	627	Frais bancaires	375,00	0,00	Frais de dossier emprunt						
	6281	Concours divers	50,00	50,00	Apprais - cds groupées avec Orléans Métropole						
	62878	Remboursements de frais à d'autres organismes	4 525,00	0,00	Fournitures dans convention de mise à disposition de sce	74	74741	Participations des communes	171 065,00	25 720,00	
	6218	Autres personnels extérieurs	109 072,00	0,00	Personnel dans convention de mise à disposition de sce	75	752	Revenus des immeubles (local esp. verts)	7 100,00	0,00	
	6541	Créances admises en non valeur	0,00	0,00							
	6542	Créances éteintes	1 760,00	0,00							
65888	Charges diverses de la gestion courante	3 000,00	0,00	Rétrocessions de concessions							
66111	Intérêts des emprunts et dettes	25 700,00	0,00								
66112	Intérêts courus non échus	3 010,00	0,00								
66112	Intérêts courus non échus	-2 045,00	0,00								
673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 500,00	0,00	Remboursement de trop perçu des années précédentes aux communes membres							
6817	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants		470,00								
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>174 097,00</b>	<b>720,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>247 047,00</b>	<b>25 720,00</b>	
023	Virement à la section d'investissement		50 931,00								
6811	Dotations aux amortissements		22 019,00	0,00							
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>72 960,00</b>	<b>25 000,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>247 047,00</b>	<b>25 720,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>247 047,00</b>	<b>25 720,00</b>	

Envoyé en préfecture le 19/09/2022  
 Reçu en préfecture le 19/09/2022  
 Affiché le 19/09/2022  
 ID : 045-254503121-20220914-SIVU2022\_011-DE



**PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1-2022 : INVESTISSEMENT  
S.I.V.U. DES IFS**

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	B.P. + B.S. 2022 SIVJIF	RESTES A REALISER 2021	D.M. N°1- 2022 SIVJIF	OBSERVATIONS	CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	B.P. + B.S. 2022 SIVJIF	RESTES A REALISER 2021	D.M. N°1- 2022 SIVJIF	OBSERVATIONS
001	001	Résultat exercice antérieur	82 696,87	0,00	0,00		001	001	Résultat exercice antérieur	0,00	0,00	0,00	
020	020	Décaissements imputés	0,00	0,00	0,00			10222	F.C.T.V.A.	5 400,13	0,00	0,00	
16	1641	Emprunts en euros	60 850,13	0,00	0,00	Remboursement nouvel emprunt de 375.000€	10	1068	Résultat fonctionnement antérieur caualisé	88 894,87	0,00	0,00	Capitalisation d'une partie du résultat de fonctionnement 2021
20	2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00		13	1315	Subvention group collect.	0,00	0,00	0,00	
	2116	Terrains de cimetièrè	0,00	0,00	0,00		16	1641	Emprunts en euros	375 000,00	0,00	0,00	
21	21571	Matériel roulant			0,00								
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	35 000,00	0,00	-10 000,00	Aménagement paysagé et arandissement du cimetière							
	2158	Autres installations	17 500,00	0,00	0,00	Complément Kits épurateurs							
	2312	Terrains	0,00	0,00	0,00								
	2313	Constructions	340 000,00	0,00	35 000,00	Construction de 160 caveaux							
23	2315	Install.matériel et outillage	0,00	6 198,00	0,00	Remplacement automate suite fin RTC							
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>536 047,00</b>	<b>6 198,00</b>	<b>25 000,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>469 285,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
041	2313	Constructions	0,00	0,00	0,00		021	021	Virement de la section de fonctionnement	50 931,00	0,00	25 000,00	
	2315	Install.matériel et outillage	0,00	0,00	0,00			281531	Amort.réseau adduct.eau	2 037,00	0,00	0,00	
								281532	Amort.réseau assainisst	11 452,00	0,00	0,00	
								281571	Matériel roulant	1 824,00	0,00	0,00	
							040	281568	Amortissst autres	6 456,00	0,00	0,00	
								28183	Amortissst matériel bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	
								28184	Amortissst mobilier	250,00	0,00	0,00	
								28188	Amortissst autres immob.corporelles	0,00	0,00	0,00	
							041	2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>			<b>536 047,00</b>	<b>6 198,00</b>	<b>25 000,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>			<b>72 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>536 047,00</b>	<b>6 198,00</b>	<b>25 000,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>542 245,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 19/09/2022



ID : 045-254503121-20220914-SIVU2022\_011-DE

**SIVU DES IFS**  
**PARTICIPATION PREVISIONNELLE DES COMMUNES**  
**3ème TRIMESTRE 2022**

VILLES	INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT						PARTICIPATION DES COMMUNES AU TITRE DE 3EME TRIMESTRE 2022		
	POPULATION AU 01/01/2022	%	DEPENSES D'INVESTISSEMENT FINANCES SANS EMPRUNT (participation d'Orléans métropole retranchée)	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS CONTRACTES AVANT LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS CONTRACTES APRES LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT DES INTERETS DES EMPRUNTS CONTRACTES AVANT LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT DES INTERETS DES EMPRUNTS CONTRACTES APRES LE 01/03/2021	INJUMATIONS DU 01/01/2014 AU 30/06/2022	%	INJUMATIONS TOTALES AU 30/06/2022		%	PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT
FLEURY LES AUBRAIS	21276	39,026%	19 005,06	20 508,35	1 995,46	9 020,94	853,47	163	24,04%	364	21,69%	13 139,547	18 624,797
SARAN	16563	30,381%	14 795,11	15 965,40	3 366,57	7 022,65	1 439,90	275	40,56%	744	44,34%	26 858,657	19 075,807
ST JEAN DE LA RUEILLE	16678	30,592%	14 897,83	16 076,25	2 938,10	7 071,41	1 236,64	240	35,40%	570	33,97%	20 575,665	17 536,727
	54517	100,00%	48 698,00	52 550,00	8 300,13	23 115,00	3 550,00	678	100,00%	1678	100,00%	60 571,870	55 237,330
													64 522,823
													69 446,283
													62 815,894
													196 785,000

Participation selon le critère de la population

Participation selon le critère des injumations

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 19/09/2022



ID : 045-254503121-20220914-SIVU2022\_011-DE

**VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE  
FONCTIONNEMENT SIVU DES**

Envoyé en préfecture le 19/09/2022  
 Reçu en préfecture le 19/09/2022  
 Affiché le 19/09/2022   
 ID : 045-254503121-20220914-SIVU2022\_011-DE

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget précédent	Proposition de la Présidente	Vote du Comité Syndical
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 100,00	250,00	250,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	109 072,00	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	50 931,00	25 000,00	25 000,00
042	OPERAT.D'ORDRE TRANSF.ENTRE SECT.	22 019,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	4 760,00	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	26 665,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00	0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	470,00	470,00
	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>247 047,00</b>	<b>25 720,00</b>	<b>25 720,00</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	18 871,62	0,00	0,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
042	OPERAT.D'ORDRE TRANSF.ENTRE SECT.	0,00	0,00	0,00
70	PRODUIT DES SERVICES	50 010,38	0,00	0,00
73	IMPOTS ET TAXES	0,00	0,00	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	171 065,00	25 720,00	25 720,00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	7 100,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS PROV.	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>247 047,00</b>	<b>25 720,00</b>	<b>25 720,00</b>

**VOTE DE LA DECISION N°1-2022**  
**INVESTISSEMENT SIVU DES IFS**

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 19/09/2022

**SLO**

ID : 045-254503121-20220914-SIVU2022\_011-DE

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Proposition de la Présidente	Vote du Comité Syndical	Total
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	82 696,87	0,00	0,00	0,00	82 696,87
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	OPER.D'ORDRE DE SECTION A SECTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	REVERSEMENT ET REPRISES DE DOTATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	60 850,13	0,00	0,00	0,00	60 850,13
19	DIFFERENCE/REALISATION IMMOB.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	52 500,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	42 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	340 000,00	6 198,00	35 000,00	35 000,00	381 198,00
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOB.FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	COMPTA.DISTINCTE RATTACHEE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49	PROVISIONS DEPREC.CPTES DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>536 047,00</b>	<b>6 198,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>567 245,00</b>

001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	50 931,00	0,00	25 000,00	25 000,00	75 931,00
040	OPER.D'ORDRE DE SECTION A SECTION	22 019,00	0,00	0,00	0,00	22 019,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS ET RESERVES	5 400,13	0,00	0,00	0,00	5 400,13
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	88 894,87	0,00	0,00	0,00	88 894,87
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	375 000,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00
19	DIFFERENCE/REALISATION IMMOB.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOB.FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	COMPTA.DISTINCTE RATTACHEE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49	PROVISIONS DEPRECIATION CPTES TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>542 245,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>567 245,00</b>

Département  
du LOIRET

S.I.V.U.  
des  
IFS

Syndicat  
Intercommunal à  
Vocation Unique  
pour la gestion du  
Cimetière des IFS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE QUATORZE SEPTEMBRE,

à 17 h, le Comité Syndical, légalement convoqué le sept septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Mairie de Saint-Jean-de-la-ruelle, en séance publique, sous la présidence de Madame Maryvonne HAUTIN, Présidente.

N° 2022.12

### OBJET

Fin de convention avec  
Approlys

Administration

#### Étaient présents :

M. Grégoire CHAPUIS, M. Johann FOURMONT, M. Stéphane KUZBYT, Mme Catherine BOIS, M. Guy PIVAIN, M. Daniel PASSEGUE, Mme Maryvonne HAUTIN, Mme Josette SICAULT et M. Christian FROMENTIN, membres titulaires,  
M. Thierry METAIS, Mme Catherine HAMON et Mme Marie DE CARVALHO, membres suppléants.

Mme Josette SICAULT a été élue secrétaire de séance.

Approlys est une centrale d'achat constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) dotée de l'autonomie administrative et financière. Elle est destinée à favoriser la mutualisation de l'achat public dans le but de promouvoir des achats responsables, raisonnés et durables.

Mise en place par les Départements de l'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et du Loiret, Approlys a permis la mutualisation de l'achat public en associant les membres de la centrale d'achat qui le souhaitent à la passation des marchés publics et accords-cadres.

D'une manière générale le SIVU réalise peu de marchés publics. Par ailleurs et désormais, la ville de Saran est dotée d'une facilité pour publier des marchés.

De plus, le prix annuel de la cotisation a été revu de 100 % passant ainsi à 100 €.

Il est donc proposé au comité syndical, compte tenu de la faible utilisation du dispositif et de hausse des prix de résilier l'adhésion à la centrale d'achat Approlys.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Décide son retrait de la centrale d'achat Approlys ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les courriers afférents à cette affaire.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité*

-:-

Je soussignée, Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des IFS, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le **19 SEP. 2022** et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,  
SARAN, le **19 SEP. 2022**

La Présidente, soussignée, certifie que la convocation du Comité Syndical et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

La Présidente,



Maryvonne Hautin

La secrétaire de séance,



La Présidente,



Maryvonne Hautin